Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-217400704-20261110-A2026_250-AR

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie

Chens sur Léman, le .10/11//2026

ARRETE MUNICIPAL N° 250/2026

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél : 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures d'ouverture de la Mairie
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 8h45-12h
lundi, mardi 15h-18h
Vendredi 15h-17h
1ER samedi du mois 8h45 – 12 h

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE « ZONE 30 KM/H » ET INSTAURATION D'UNE « ZONE DE RENCONTRE A 20 KM/H »

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Qu'il y a lieu de réduire la vitesse des véhicules sur les voies mentionnées ci-après et d'instituer une zone de rencontre aux abords (20 km/h) de l'école primaire afin d'assurer la sécurité des usagers et notamment des enfants ;

ARRÊTE

Article 1 :

Zone 30 kmh :

- Rue du Léman, du point GPS Lat 46,331, Long 6,271, Alt 414 au point GPS Lat 46,327, Long 6,267, Alt 420, ce, dans les deux sens de circulation, la vitesse est limitée à 30 km/h.

- Rue du Léman, du point GPS Lat 46,327, Long 6,267, Alt 420 au numéro 727 de la rue du Léman, ce, dans les deux sens de circulation, la vitesse est limitée à 30 km/h,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-217400704-20261110-A2026_250-AR

- Rue de l'Egalité, du carrefour avec le chemin sur les crêts au carrefour de la rue du Léman, ce, dans les deux sens, la vitesse est limitée à 30 km/h,

- Chemin sur les crêts, du carrefour rue de l'Egalité au n° 195 du chemin sur les crêts, ce, dans les deux sens de circulation, vitesse limitée à 30 km/h.

Zone 20 kmh :

- -Rue du Léman, du point GPS Lat 46,327, Long 6,267, Alt 420 au point GPS Lat 46,325, Long 6,287, Alt 421 au, ce, dans les deux sens de circulation, il est créé une zone de rencontre, priorité aux piétons, limitée à 20 km/h,

- Rue de l'Egalité, du point GPS Lat 46,327, Long 6,267, Alt 421 au point GPS Lat 46,333, Long 6,266, Alt 42, il est créé une zone de rencontre, priorités aux piétons, limitée à 20 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CHENS SUR LEMAN.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE.
- Monsieur le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN.
- Service de Police Municipale de CHENS SUR LEMAN

Fait à Chens sur Léman, le 10 novembre 2026

Le Maire,
Jérôme TRONCHON

MAIRIE DE CHENS-SUR-LEMAN
74 (Haute-Savoie)